

Fair PharmaCare Plan



Ce régime de remboursement de médicaments vise à alléger le coût de certains médicaments sur ordonnance et fournitures médicales admissibles.

- **Plus votre revenu est faible, plus le gouvernement vous aidera à assumer les frais de vos médicaments**
- **Il n'y a aucuns frais d'inscription et aucune prime à verser.**

Qui peut adhérer à FairPharmaCare?

- Les résidents de la C.-B. déjà inscrits au régime d'assurance-maladie.

Comment puis-je m'inscrire?

- En ligne, à l'aide du formulaire d'inscription, ou
- par téléphone, en appelant HealthInsurance BC (numéros de téléphone à la page 2).

De quoi ai-je besoin pour m'inscrire au régime?

Pour tous les membres de la famille:

- le numéro personnel de santé, qui se trouve sur la carte d'assurance-maladie provinciale.
- la date de naissance.

Pour vous-même et votre conjoint:

- le numéro d'assurance sociale;
- votre revenu net d'il y a deux ans (ligne 236 de votre déclaration de revenus);
- le montant de toute prestation universelle pour enfants ou régime enregistré d'épargne- invalidité que vous avez reçu il y a deux ans (lignes 117 et 125 de votre déclaration de revenus).

Après votre inscription ...

- Nous vous ferons parvenir un formulaire de consentement par la poste.
- Signez et retournez ce formulaire.
- Nous vérifierons votre revenu net auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Votre assurance couvre les achats de médicaments ou de fournitures médicales admissibles faits après votre inscription.

Vous n'avez à vous inscrire qu'une seule fois. Votre niveau de couverture est révisé automatiquement chaque année.

Dois-je aviser PharmaCare de changements?

Vous n'avez pas besoin de mettre à jour les renseignements relatifs à votre revenu. Votre revenu est vérifié tous les ans auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Cependant, si la composition de votre famille change (p. ex., en raison d'un mariage, d'une séparation, d'un divorce ou d'un décès), SVP communiquez avec nous afin que nous puissions apporter les modifications au soutien que vous recevez.

Comment fonctionne FairPharmaCare ?

Au moment de votre inscription, nous calculons le montant de votre franchise et votre montant familial maximum. Voir « Comment fonctionne FairPharmacare? » à la page 2, pour plus d'information .

Comment fonctionne FairPharmaCare?

Dans le cadre du régime FairPharmaCare, vous payez les coûts des médicaments sur ordonnance de votre famille, jusqu'à concurrence du montant de la franchise. Une fois ce montant atteint, PharmaCare vous aide à assumer les frais admissibles pour le reste de l'année.



Vous pouvez estimer votre franchise et votre montant familial maximum à l'aide de l'outil de calcul www.gov.bc.ca/pharmacare/fairpharmacare-estimator.

Que sont des coûts « admissibles »?

- Les coûts admissibles sont les montants maximums que PharmaCare verse pour un médicament sur ordonnance, une fourniture médicale ou des frais d'exécution d'ordonnance.
- Seuls les coûts admissibles comptent pour atteindre votre **franchise** et votre **montant familial maximum** (voir ci-dessous).

Qu'est-ce que ma « franchise »?

- La franchise est le montant que votre famille doit dépenser tous les ans pour des médicaments sur ordonnance et des fournitures médicales admissibles avant que PharmaCare commence à rembourser **70 %** de vos coûts admissibles.
- Les familles dont un membre est né avant 1940 reçoivent une couverture de 75 %.

Qu'est-ce que mon « montant familial maximum »?

- Le montant familial maximum est le montant que votre famille doit dépenser chaque année avant que PharmaCare commence à rembourser **100 %** de vos coûts admissibles.

Quel montant de soutien puis-je obtenir?

Le soutien accordé est calculé en fonction de votre revenu familial net d'il y a deux ans. Par exemple, votre niveau de soutien pour 2013 est basé sur votre revenu familial net de 2011.

- **Le revenu net** est le montant inscrit à la ligne 236 de votre déclaration de revenus, moins le revenu de toute prestation universelle pour enfants ou régime enregistré d'épargne-invalidité que vous avez reçue.
- Votre **famille** se compose de vous-même, de votre conjoint et de tous vos enfants à charge inscrits sur le même contrat d'assurance-maladie de la C.-B. que vous-même ou que votre conjoint.

Et si j'ai besoin d'un soutien supplémentaire?

Veillez communiquer avec nous si votre revenu net a diminué de 10% ou plus dans les deux dernières années ou si vous avez de la difficulté à payer vos médicaments sur ordonnance au début de l'année.

Coordonnées de FairPharmaCare

Inscription à FairPharmaCare:

www.gov.bc.ca/fairpharmacareregistration

Visitez notre site Web à:

www.gov.bc.ca/pharmacare

Appelez HealthInsurance BC:

De Vancouver et la région métropolitaine: **604-683-7151**

Du reste de la province:

1-800-663-7100

HealthInsurance BC (HIBC) administre PharmaCare et le régime d'assurance-maladie. Les agents de service à la clientèle de HIBC sont disponibles du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 16 h.